



21170

Département de la Côte d'Or

Nombre de membres au CM : 15

En exercice : 15

Qui ont délibéré : 14

Date de la convocation :

10/12/2021

Date d'affichage :

10/12/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE SAINT-USAGE

Séance du 16 décembre 2021

L'an deux vingt et un, le 16 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Valérie HOSTALIER, Maire

Présents : Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie, CARTIER Marie-Laure, HUMBLOT Valérie, IMBERT Stéphanie, MARTZLOFF Laetitia, NICOLAS Jocelyne et Messieurs IMBERT Alain, ERTUGRUL Ali, CAKIR Suayib, MATHELIN Jean, POILLOT Jérémy, BOULAHYA Rachid, GANEE Roger,

Procuration : /

Absent(s)-excusé(s) : Madame AUSSENAC Laurie

Absent(s)-non excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Monsieur POILLOT Jérémy

Président de séance : Madame HOSTALIER Valérie

**Objet de la délibération : N° 2021_68 – Convention avec la SPA de Dole et sa région –
Fourrière Animal Approbation de la Convention**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu le décret 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants ;

Vu le courrier de la SPA de Dole et sa région en date du 15 novembre 2021 ;

Considérant que la gestion des chiens errant est délicate et qu'il est impératif de gérer leurs populations pour des raisons de sécurité ;

Considérant que la commune s'est rapprochée de SPA de Dole et sa région » en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de fourrière pour animaux ;

Considérant que la SPA de Dole et sa région aura la charge d'évacuer l'animal errant et d'assurer sa garde sur demande de la commune ;

Considérant que la participation que la ville devra verser une allocation annuelle de 1.0386 euro par habitant sur la base du dernier recensement connu. Le montant est indexé chaque année, au 1^{er} janvier selon l'indice des prix à la consommation publié par l'INSEE ;

Considérant que par conséquent, il convient d'approuver la convention correspondante jointe en annexe ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1 : D'approuver la convention avec la SPA de Dole et sa région concernant la gestion des chient errant et la gestion de la fourrière sur le territoire de la commune de Saint-Usage, telle que présentée.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tout document se rapportant à ce dossier.

Nombre de voix pour	14	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Le Maire



Valérie HOSTALIER

